

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 janvier 2012

Lieu : Mairie

Ouverture de séance : 18H00

Présents à la séance : Mesdames Brigitte GIROUD, Régine GONSOLIN, Claire COLLIGNON, Nicole ODDON, Messieurs LAGIER Claude, Bernard MUNARI, Alain D'HEILLY.

Absents à la séance : Madame Annick VARGOZ, Messieurs Louis FLAVIEN, Bernard DETREAU

Secrétaire de séance : Régine GONSOLIN

Ordre du jour :

- ⌚ Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011.

Délibérations :

- ⌚ A.F.R. (Association Foncière de Remembrement) de Chabestan.
- ⌚ Projet Régional de Santé.
- ⌚ Forfait annuel de droits d'auteur.
- ⌚ Assainissement Collectif : Avenant n°1.
- ⌚ Antenne : maison Ernotte / Antenne : Ecoles – Mairie.
- ⌚ Questions diverses :

- ⌚ Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011.

Le Conseil approuve le compte rendu à l'unanimité.

⌚ **A.F.R. (Association Foncière de Remembrement) de Chabestan.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu un courrier, émanant de la Commune de Chabestann concernant l'Association Foncière de Remembrement.

Cette Association a été dissoute par Arrêté Préfectoral n° 2002-191-2, du 09 Juillet 2002.

Afin de clôturer ce dossier, il convient de prendre une délibération pour effectuer la répartition de l'actif et du passif et accepter la répartition à parts égales, sachant que l'Association a été créée en 1970 et qu'aucune administration n'est capable de nous fournir les documents initiaux relatifs au calcul de la répartition.

Le Maire propose que cette répartition se fasse à parts égales entre les Communes de :

- 🕒 Aspremont
- 🕒 La Bâtie Montsaléon
- 🕒 Chabestan
- 🕒 Saint Auban d'Oze
- 🕒 Le Saix
- 🕒 Sigottier.

Approuvent la proposition du Maire.

Décident que la répartition de l'actif et du passif de l'AFR de Chabestan se fasse à parts égales entre toutes les communes citées ci-dessus.

Donnent tous pouvoirs au Maire de Chabestan pour effectuer les démarches administratives nécessaires.

🕒 **Projet Régional de Santé.**

Le Maire donne lecture de la délibération prise à l'unanimité, le 13 Décembre 2011, par le Conseil Général des Hautes-Alpes concernant le PRS (Projet Régional de Santé).

Dans cette délibération, il est demandé de préserver la capacité sanitaire et médico sociale du département et de tenir compte des spécificités locales.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de s'engager dans la même démarche que celle prise par le Conseil Général des Hautes-Alpes en formulant les mêmes avis sur les projets de schémas constitutifs du projet régional de santé, tels qu'ils figurent dans la délibération jointe à la présente.

Approuvent la proposition du Maire.

🕒 **Forfait annuel de droits d'auteur.**

Le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal, d'une correspondance émanant de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique), concernant un forfait annuel de droits d'auteur réservé aux manifestations en musique offertes à la population.

Deux formules sont proposées, pour une population de moins de 500 habitants, 50,00 € TTC/an pour deux manifestations ou 85,00 € TTC/an pour trois manifestations.

Le Maire propose d'opter pour la formule à 85,00 € TTC/an pour trois manifestations.

Approuvent la proposition du Maire.

Donnent tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

